## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT du REGISTRE des du Conseil Municipal de Publié le ouges

présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Envoyé en préfecture le 05/09/2025 Reçu en préfecture le 05/09/2025

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -Nombre de conseillers : en exercice: 5 -cinq-Absent: 0-zéroconvocation: 19 août 2025

publication en une page contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le trois septembre deux mille vingt-cinq ID: 066-216600619-20250903-20250509008-BF

les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS

Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, A été nommée secrétaire : BECK Martine

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet

suivant:

## Rattrapage des amortissements

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2;

Vu l'instruction comptable M57;

Considérant qu'aux termes des dispositions de du 28° de l'article L2321-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, « Pour les communes de moins de 3500 Habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées constituent une dépense obligatoire « :

Considérant qu'à ce titre, des amortissements n'ont pas été comptabilisés :

N° inventaire: 212B

Désignation : Lave verre

Valeur brute: 1382.80 €

Durée: 10 ans

Amortissement: 124.90 €

Rattrapage : 429.90 € Voir tableau joint en annexe.

Considérant, par conséquent, que dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs : que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ; que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'autoriser le comptable public, à effectuer ce rattrapage d'amortissement par opération d'ordre non budgétaire, sur la gestion 2025, par Un débit du 1068 : 429.90 € /Un crédit du 28188 . 429.90 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le trois septembre deux mille vingt-cinq

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le



montant amortissement annuel 1 257,90 153,90 138,00 138,00 138,00 138,00 138,00 138,00 124,90 138,00 138,00 138,00 138,00 2030 00'0 00'0 138,00 138,00 2029 00'0 0000 00'0 138,00 138,00 2028 00'0 00'0 00'0 00'0 138,00 138,00 00'0 00'0 00'0 2027 00'0 00'0 138,00 138,00 138,00 00'0 00'0 2026 00'0 00'0 00'0 00'0 138,00 138,00 138,00 2025 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 138,00 138,00 138,00 00'0 2024 000 00'0 00'0 00'0 00'0 000 00'0 138,00 138,00 138,00 2023 00'0 000 00'0 00'0 00'0 00'0 0000 000 00'0 153,90 2022 0,00 00'0 000 00'0 00'0 0000 000 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 2021 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 00'0 0000 00'0 DATE D'ACQUISITION 28/09/2020 déjà amorti 1 382,80 sur 10 ans Rattrapage TOTAL 2021 2023 2024 2025 2026 2027 2029 2030 2022 2028 AMORTISSEMENT n° inventaire 2128

Rattrapage 2022, 2023 et 2024 = 429,90 € amortissement 2025 = 138,00 €